CELERIS A COTESREGLEMENT CEE N° 1591/87 (JOCE du 06/06/87)

Disposi	tions	Catégories
-	I	II
Valeur commerciale	Bonne qualité	Qualité marchande
I - CARACTERISTIQUES MINIMALES		
- entiers		
	- sains et frais	
	- exempts de dégâts dus au gel	
	- exempts de parties creuses, drageons et hampes	
	- exempts de parasites et de leurs dégâts	
	- exempts d'humidité excessive	
	- exempts d'odeur ou saveur étrangères - racine principale nettoyée et < 5 cm	
II - CARACTERISTIQUI		
. Forme	- régulière	- légère déformation
. Défauts	- nervures principales ni brisées, filandreuses, éclatées ou	- nervures principales légèrement meurtries ou brisées,
. Defauts	écrasées	écrasées et éclatées (2 nervures)
	- feuilles et nervures exemptes de traces de maladie	- légères traces de rouilles admises
III - CALIBRAGE (poids		,
. poids minimal	150 g	
- gros	> 800 g	
- moyens	500 à 800 g	
- petits	150 à 500 g	
. Respect des	Ecart maximal dans un colis (200, 150 et 100g	
échelles de calibrage	Obligatoire	facultatif
IV - TOLERANCES (en n		
. Qualité	10 %	10 %
. Calibre	10 %	10 %
V - EMBALLAGE ET PRESENTATION		
. Homogénéité	- origine	
. Présentation	- qualité	
. Conditionnement	- coloration - calibre	
	- en bottes dans l'emballage	
	- rangés dans l'emballage	
	- protection convenable du produit	
	- matériaux et papiers neufs et non nocifs	
	- colis exempts de corps étrangers	
VI – MARQUAGE	-	-
Identification	Oui	Oui
Nature du produit	si non visible de l'extérieur	
Origine	Oui	Oui
Catégorie	Oui	Oui
Calibrage	Oui	Oui
	mention: "gros, moyens ou petits"	
Nombre de	Facultatif	facultatif
pièces		
ou bottes	I	